

## École SAINT-MATHIEU

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 2 avril 2024 à 19h00 au salon du personnel.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur David Hardy,	vice-président Membre – parent
Madame Mariange Lefebvre,	Membre – parent
Madame Caroline Bernier,	Membre – parent,
Madame Julie Lavallée,	Membre - parent
Madame Jessica Huneault	Membre – parent (substitut)
Madame Julie Gauthier ,	Membre - responsable du SDG
Madame Amélie Tétrault,	Membre - enseignante
Madame Geneviève Séguin,	Membre - enseignante
Madame Jessica Thibault,	Membre – personnel de soutien
Madame Dominique Roy,	Membre–représentant de la communauté

### SONT ABSENTS :

Madame Stéphanie Daigneault,	présidente, membre - parent
Madame Marie-France Bernier,	Membre - enseignante

### PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Donia Salehabadi	Directrice
-------------------------	------------

### ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Hardy fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h09

## 2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hardy fait la lecture de l'ordre du jour.

7.8 – nous souhaitons ajouter un point : chandail 6<sup>e</sup> année

7.9 – Levée de fonds

7.10 – Point sur l'éclipse

**CÉ-23/24-32 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Amélie Tétrault. il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'ADOPTER** l'ordre du jour.

### **3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2024**

Madame Mariange Lefebvre était absente lors de la rencontre et ne figure pas dans la liste des absences.

**CÉ-23/24-33 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Mariange Lefebvre il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** le procès-verbal de la rencontre du 16 janvier 2024

### **4. SUIVIS AU COMPTE RENDU**

Aucun suivi n'est nécessaire outre le fait que Madame Donia Salehabadi va faire un suivi concernant le formulaire de consultation des élèves dans les prochains jours.

### **5. PAROLE AU PUBLIC**

Aucune personne du public.

### **6. INFORMATION DU COMITÉ DES PARENTS**

### **7. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL**

#### **7.1 PHOTO SCOLAIRE**

#### **CÉ-23/24-34**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Jessica Tremblay il est résolu à l'unanimité. **D'APPROUVER** le choix du photographe :

#### **7.2 RÈGLES CODE DE VIE SDG**

Nous suggérons qu'une version écourtée des codes de vie soit rendue disponible sur le site Internet de l'école.

Nous suggérons de créer une banque de documents utiles pour les parents sur le site Internet de l'école St-Mathieu.

#### **CÉ-23/24-35**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Dominique Roy, il est résolu à l'unanimité **d'approuver** les règles de code de vie du SDG, mais nous suggérons d'éviter le terme **NON RECOMMANDÉ** dans la section sur la fréquentation des élèves du préscolaire aux services de garde pendant la semaine d'intégration.

#### **7.3 CONSULTATION DES ÉLÈVES**

Les deux questions qui seront amenées à la table de consultation des élèves au conseil des Élèves sont :

- Quel type de levée de fonds les élèves souhaitent ?
- Souhaitez-vous participer au Grand Bazar comme bénévoles ?

## **CÉ-23/24-36**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Amélie Tétreault il est résolu à l'unanimité. **D'APPROUVER** les deux questions qui seront posées aux élèves qui siègent au Conseil des élèves.

### **7.4 SORTIES SDG 2024-2025**

La moyenne semble être dans la trentaine de dollars avec le plus haut montant à 41 en considérant l'inflation, il pourrait être envisageable de voir la moyenne monter à 40\$ pour l'année prochaine. Ceci étant dit, on propose d'approuver un montant maximal d'environ 40\$ par sortie pour les sorties du SDG pour l'année scolaire 2024-25 (excluant les frais habituels de services de garde).

**CÉ-23/24-37 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Caroline Bernier, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées, **D'APPROUVER** les montants estimés des sorties du SDG 2023-24.

### **7.5 PRINCIPES D'ENCADREMENT DES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS**

Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école (ou du centre FP) a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre);

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école (ce considérant n'est pas applicable pour les centres).

Le document intitulé « Principes d'encadrement du coût des documents et autres contributions financières exigées » a été envoyé aux membres du CÉ préalablement à la présente réunion. Donia Salehabadi explique qu'il s'agit du même document que l'année passée et que ces principes font référence à la gratuité, équité et la transparence.

Nous modifions les tarifs maximums de frais chargés aux parents pour les sorties scolaires à 60 \$.

**CÉ-23/24-38 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jessica Thibeault, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

**D'ÉTABLIR** les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique,

**DE MANDATER** la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement

**D'APPROUVER** les principes d'encadrement des frais chargés aux parents.

### **7.6 RÈGLES DE CONDUITE ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2024-2025`**

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la directrice de l'école. Ce même article prévoit ce que doivent contenir ces règles, notamment en lien avec la lutte à l'intimidation et à la violence.

Le même article 76 prévoit aussi que les règles de conduite et les mesures de sécurité soient présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la directrice de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

La directrice présente le projet Code de vie de l'école, qui inclut ces règles de conduite et mesures de sécurité (le document avait été envoyé aux membres du CÉ préalablement à la présente réunion). Ce Code de vie a été élaboré avec la participation des membres du personnel, comme le prévoit l'article 77 de la LIP. Il s'agit du même document que l'année passée et aucune modification n'a été apportée.

LE CÉ propose que les règles de conduite soient incluses dans l'agenda l'an prochain. Et approuve la proposition que les élèves soient invités à signer le code de vie avec leur parent.

**CÉ-23/24-39 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mariange Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** les règles de conduite et mesures de sécurité, telles que présentées dans le Code de vie de l'école.

### **7.7 CRITÈRES SÉLECTION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT.**

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit à son article 79 que le conseil d'établissement est consulté au sujet des critères de sélection que le centre de services scolaire utilise pour nommer le directeur ou la directrice de l'école .

À cette fin, le directeur général du centre de service a fait parvenir au à la présidente du conseil d'établissement une lettre et un formulaire à remplir à ce sujet.

Il est proposé par monsieur David Hardy que la séance se poursuive à huis clos. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les échanges sur ce point se tiennent à huis clos.

Nous proposons qu'advenant le changement de direction, la présidence en poste du CE demande une rencontre avec la nouvelle direction pour discuter des points

### **CÉ-23/24-40**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jessica Thibault il est résolu à l'unanimité des voix exprimées **D'APPROUVER** le formulaire tel que rempli.

**Et DE MANDATER** la présidente, pour acheminer ce formulaire au directeur général du centre de services scolaire.

### **7.8 CHANDAIL DE FINISSANTS**

Amélie Tétreault demande au CÉ l'autorisation de faire acheter des chandails aux parents des élèves de 6<sup>e</sup> année en guise de souvenir. Elle a demandé des soumissions. Le prix le moindre est de

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jessica Thibault il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

**D'APPROUVER** l'achat des chandails.

## **Points d'information**

### **7.8 Levée de fonds**

Une lettre invitant les parents et la communauté à participer et contribuer au Grand Bazar du 25 mai prochain sera envoyée sous peu.

La Ville de Beloeil participera au prêt des 40 tables pour l'événement. Madame Viau, mairesse de Beloeil est venue rencontrer le conseil des élèves.

### **7.9 ÉCLIPSE**

400 élèves environ seront présents sur les 600 élèves de l'école. Les élèves pourront aller observer l'éclipse accompagnés par des enseignants et quelques parents bénévoles.

## **8. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.**

Julie Gauthier agit en tant que remplaçante de Nathalie Desjardins.

## **9. PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN**

## **10. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre est prévue le 7 mai prochain, en présentiel.

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

M. Hardy indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

**CÉ-23/24-41 EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

**DE LEVER** la séance à 20h45

---

David Hardy , vice-président

---

Donia Salehabadi, directrice